



1. Champ d'application

Ces conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à l'utilisation par le client (ci-après le Client) de produits Osmipro de la société Wildbiene + Partner AG (ci-après WBP) qui sont proposés sous la marque Pollinature. Les CGV régissent clairement les relations mutuelles entre le Client et WBP (ci-après les Parties). D'éventuels accords particuliers restent réservés.

2. Conclusion du contrat

Le contrat n'est pas conclu tant que WBP n'a pas envoyé au Client une confirmation de commande ferme sous forme de texte.

3. Étendue des prestations Osmipro, propriété, domaine d'application des cocons d'abeilles maçonnées

(1) Les produits Osmipro de WBP (ci-après Osmipro) comportent les prestations à fournir suivantes pour une saison (du 1er octobre au 30 septembre):

- a) Livraison de stands de nidification
- b) Livraison de cocons d'abeilles maçonnées
- c) Frais de retour des stands de nidification et des cocons d'abeilles maçonnées chez WBP

(2) L'installation et le retour des stands de nidification à l'automne doivent être effectués par le Client, conformément au mode d'emploi.

(3) Les stands de nidification, les cocons d'abeilles maçonnées et les abeilles maçonnées demeurent la propriété de WBP.

(4) Le Client est dans l'obligation d'installer les cocons d'abeilles maçonnées mis à sa disposition par WBP exclusivement dans les stands de nidification Osmipro.

4. Livraison, disponibilité des marchandises

(1) Le Client peut faire une demande de livraison chez WBP par téléphone ou par e-mail. L'expédition des stands de nidification et des cocons d'abeilles maçonnées au Client s'effectue en règle générale par WBP le jour de l'expédition choisi par l'acheteur au moment de la demande de livraison. La demande de livraison doit avoir lieu au moins 2 jours ouvrables avant le jour d'expédition choisi. Les jours d'expédition disponibles sont du lundi au mercredi. Les cocons d'abeilles maçonnées ne peuvent être appelés qu'entre le 10 mars et le 15 juin. La livraison de cocons d'abeilles maçonnées ne peut avoir lieu qu'à ce moment-là, si les stands de nidification Osmipro ont fait l'objet d'une demande de livraison à l'avance par le Client ou si ceux-ci sont commandés en même temps que les cocons d'abeilles maçonnées.

(2) Les produits contenant des cocons d'abeilles maçonnées sont généralement livrés le premier jour ouvrable suivant le jour d'expédition. Le Client doit s'assurer que la livraison est acceptée. En cas de non-acceptation ou d'absence, l'envoi peut être déposé avant l'arrivée du Client ou similaire.

(3) Les réclamations dues à des livraisons incomplètes, défectueuses ou incorrectes ainsi qu'à des avaries de transport doivent être consignées sur le bon de livraison ou

sur la lettre de voiture dès réception des stands de nidification, notifiées au service des colis ou au transporteur et communiquées immédiatement à WBP sous forme écrite.

(4) WBP se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat en cas d'événements graves, notamment de force majeure, de maladies ou de mortalité des abeilles, qui ont des conséquences imprévisibles sur l'exécution des prestations.

5. Tarifs, frais d'expédition, paiement

(1) Les prix indiqués s'entendent TVA comprise et couvrent la fourniture unique de la prestation pour chaque saison.

(2) Les frais de livraison des nichoirs et des cocons d'abeilles maçonnées sont généralement à la charge du Client. Le choix du prestataire de services de transport incombe à WBP.

(3) Le paiement a lieu après le choix de WBP par prépaiement ou par calcul.

(4) Le délai de paiement de la facture est de 30 jours. Si les produits Osmipro ne sont pas appelés contre toute attente, le montant de la facture est néanmoins dû conformément à la confirmation de commande.

6. Efficacité, perte, détérioration

(1) Les abeilles sauvages sont des animaux vivants dont le comportement pour le succès de la pollinisation ne peut être garanti et peut ne pas correspondre à nos attentes. Si des abeilles sauvages meurent ou disparaissent, aucune obligation de remplacement n'incombe à WBP.

(2) Les dommages causés aux stands de nidification Osmipro dus à la dégradation naturelle et à l'usure sont pris en charge et réparés par WBP. Les dommages causés par une utilisation excessive ou incorrecte, la perte ou l'influence de tiers sont à la charge du Client. En cas de vol, une plainte doit être déposée auprès de la police et une copie du rapport de police doit être remise à WBP. Si aucun rapport n'est fait, le Client doit payer CHF 250.00 par unité.

(3) Le Client n'est pas autorisé à transmettre les stands de nidification Osmipro, en entier ou en partie, ou leurs contenus à une troisième partie à titre temporaire ou permanent.

7. Responsabilité civile

(1) Les droits du Client à des dommages-intérêts sont exclus. Parmi ceux-ci sont exclus les droits à dommages-intérêts du Client résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou d'une violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales) ainsi que la responsabilité pour d'autres dommages fondés sur une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations par WBP, ses mandataires ou auxiliaires d'exécution. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution est nécessaire pour atteindre l'objectif du contrat.

(2) En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, WBP n'est responsable du dommage prévisible typique du contrat que s'il est dû à une simple négligence, à moins qu'il ne s'agisse d'un droit à dommages et intérêts de la



part de l'acheteur résultant d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé.

(3) Les restrictions visées aux alinéas 1 et 2 s'appliquent également aux représentants légaux et aux auxiliaires d'exécution de WBP si des prétentions leur sont directement opposées.

(4) Les limitations de responsabilité résultant des paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas si WBP a dissimulé frauduleusement le défaut ou pris en charge une garantie de qualité de l'objet. Il en va de même si WBP et le Client sont parvenus à un accord sur la qualité de la marchandise. Les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectées.

8. Durée contractuelle, résiliation, obligation de retour Client

(1) Le contrat commence à la réception de la confirmation de commande de WBP par le Client et expire le 30 septembre de l'année après la prestation des services.

(2) Le contrat est renouvelé pour l'année suivante, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il n'a pas été résilié par notification écrite à l'autre partie avant l'expiration de la durée du contrat.

(3) Le Client sera informé 30 jours avant la prolongation automatique du contrat des conditions et des prix valables pour la saison suivante.

(4) Le contrat en vigueur prévoit que les stands de nidification comprenant le matériel de nidification et les cocons d'abeilles maçonnées (nids dans les stands de nidification) seront retournés à WBP chaque année entre le 1er août et le 30 septembre.

(5) Le renvoi doit être effectué par le Client conformément au mode d'emploi et en faisant appel à un prestataire de services de transport désigné par WBP. WBP prend en charge les frais de retour et fournit au Client une étiquette de retour pour l'envoi.

(6) Si le retour n'est pas effectué à temps avant le 30 septembre de la saison concernée, WBP peut facturer au Client CHF 250.- par stand de nidification.

(7) WBP se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement et avec effet immédiat, en cas de non-respect par le Client des présentes CGV.

9. Modifications du contrat

(1) Au cours d'une saison, le Client peut demander à WBP de modifier l'étendue de la commande par écrit ou par téléphone.

(2) Si le stock de stands de nidification et de cocons d'abeilles maçonnées le permet, une augmentation de l'ordre peut être mise en œuvre pendant la saison en cours.

(3) Une réduction de la commande n'est valable que pour la saison suivante.

(4) Une modification du contrat n'entre en vigueur que lorsque WBP a envoyé au Client une confirmation correspondante sous forme de texte.

10. Protection des données

WBP a le droit de collecter, stocker et traiter les données fournies par le Client dans le cadre de l'exécution du contrat avec un équipement informatique. En outre, il est fait référence à la directive de WBP sur la protection des données de WBP.

11. Modification du service

WBP se réserve le droit de modifier ses conditions de livraison, ses prestations de services, ses conditions particulières, ses prix et ses offres. Les conditions générales, telles que modifiées de temps à autre, s'appliquent.

12. Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit matériel suisse à l'exclusion des règles de conflits. Le for juridique exclusif est la ville de Zurich.